

Notice

sur la manière d'estimer les prélèvements en nature et les parts privées aux frais généraux des propriétaires d'entreprises

Observations préliminaires

- a) Les normes contenues dans cette Notice sont applicables pour la première fois aux exercices clos après le 30 juin 1993; pour les exercices avec date de clôture jusqu'au 30 juin 1993, c'est encore la Notice N 1/1989 qui est déterminante.
- b) Les montants forfaitaires indiqués ci-après sont des taux moyens, dont on peut s'écarter en plus ou en moins dans des cas réellement spéciaux.

1. Prélèvements de marchandises

Les prélèvements de marchandises opérés par le contribuable dans sa propre exploitation doivent être comptés au montant qu'il aurait dû payer en dehors de son entreprise. Dans les branches suivantes, ils doivent être estimés en règle générale comme il suit:

a) Boulangers et pâtisseries

	Adultes fr.	Enfants* jusqu'à 6 ans fr.	plus de 6 jusqu'à 13 ans fr.	plus de 13 jusqu'à 20 ans fr.
Par an	2640.-	600.-	1200.-	1860.-
Par mois	220.-	50.-	100.-	155.-

Pour les exploitations avec tea-room, ces taux seront majorés de 20%; en outre, pour chaque membre de la famille qui est fumeur, on comptera normalement 720 à 1320 fr. par an pour tabacs, cigares et cigarettes. Si l'exploitation sert aussi des repas, on appliquera généralement les normes pour les restaurateurs et hôteliers (lettre e ci-après).

Lorsqu'on vend aussi d'autres denrées alimentaires dans une mesure étendue, on appliquera les normes pour détaillants en denrées alimentaires (lettre b ci-après).

b) Détaillants en denrées alimentaires

	Adultes fr.	Enfants* jusqu'à 6 ans fr.	plus de 6 jusqu'à 13 ans fr.	plus de 13 jusqu'à 20 ans fr.
Par an	4560.-	1080.-	2160.-	3420.-
Par mois	380.-	90.-	180.-	285.-

Supplément pour tabacs, cigares et cigarettes: 720 à 1320 fr. par fumeur

Déductions en cas d'assortiment moins étendu (par an):

- Légumes frais	240.-	60.-	120.-	180.-
- Fruits frais	240.-	60.-	120.-	180.-
- Viande et charcuterie	480.-	120.-	240.-	360.-

c) Laitiers

	Adultes fr.	Enfants* jusqu'à 6 ans fr.	plus de 6 jusqu'à 13 ans fr.	plus de 13 jusqu'à 20 ans fr.
Par an	2220.-	540.-	1020.-	1560.-
Par mois	185.-	45.-	85.-	130.-

Suppléments en cas d'assortiment plus étendu (par an):

- Légumes frais	240.-	60.-	120.-	180.-
- Fruits frais	240.-	60.-	120.-	180.-
- Charcuterie ...	180.-	45.-	90.-	150.-

En cas d'assortiment étendu en denrées alimentaires, ainsi qu'en produits pour lessive et nettoyage, on appliquera les normes pour détaillants en denrées alimentaires (lettre b ci-dessus).

Pour les fromagers et laitiers sans magasin de vente, on prendra ordinairement les deux tiers des taux indiqués.

	Adultes fr.	Enfants* plus de 3 jusqu'à 6 ans fr.	plus de 6 jusqu'à 13 ans fr.	plus de 13 jusqu'à 20 ans fr.
d) Bouchers				
Par an	2340.-	540.-	1020.-	1680.-
Par mois	195.-	45.-	85.-	140.-

e) Restaurateurs et hôteliers

	Adultes fr.	Enfants* jusqu'à 6 ans fr.	plus de 6 jusqu'à 13 ans fr.	plus de 13 jusqu'à 20 ans fr.
Par an	6360.-	1320.-	2580.-	4080.-
Par mois	530.-	110.-	215.-	340.-

Les taux ne comprennent que la valeur des prélèvements en marchandises. Les autres prélèvements en nature et les parts privées aux frais généraux (voir en particulier chiffres 2, 3 et 4 ci-dessous) doivent être estimés séparément.

Dans les taux pour adultes est compris le prélèvement de tabacs, cigares et cigarettes; pour non-fumeurs, ces taux se réduisent de 1020 fr. par an. Si d'autres membres de la famille sont fumeurs, on ajoutera pour chacun d'eux ordinairement 720 à 1320 fr. par an.

2. Valeur locative du logement

La valeur locative du logement du contribuable dans sa propre maison doit être déterminée en fonction des loyers usuels pratiqués dans la localité pour des logements semblables. Lorsque certains locaux sont utilisés aussi bien à des fins commerciales que privées, par ex. dans l'hôtellerie, on tiendra compte aussi d'une part appropriée à ces locaux communs (pièces d'habitation, cuisine, bain, WC).

3. Part privée aux frais de chauffage éclairage, nettoyage, téléphone, etc.

Pour les frais de chauffage, courant électrique, gaz, matériel de nettoyage, lessive, articles de ménage, communications téléphoniques privées, radio et télévision, on comptera ordinairement les montants suivants comme part privée aux frais généraux, si tous les frais de ce genre concernant le ménage privé ont été portés au débit de l'exploitation:

	Ménage avec 1 adulte fr.	Supplément par adulte en plus fr.	Supplément par enfant fr.
Par an	2760.-	600.-	360.-
Par mois	230.-	50.-	30.-

4. Part privée aux salaires du personnel de l'entreprise

Si des employés de l'entreprise travaillent partiellement pour les besoins privés du propriétaire et de sa famille (préparation des repas, entretien des locaux et du linge privés, etc.), on déterminera une part privée au salaire de ce personnel en fonction de l'importance des prestations fournies.

5. Part privée aux frais d'automobile

a) Estimation sur la base des frais effectifs

Si l'on peut déterminer, pour le véhicule utilisé en partie à des fins privées, le total des frais effectifs et le total des kilomètres parcourus pendant l'exercice, on évaluera le nombre des kilomètres parcourus à titre privé et on calculera leur proportion en

* Est déterminant l'âge des enfants au début de chaque exercice.

S'il y a plus de 3 enfants, on déduira du total des taux pour enfants: 10% pour 4 enfants, 20% pour 5 enfants, 30% pour 6 enfants ou plus.

pour-cent par rapport au total des kilomètres parcourus. La part privée au total des frais effectifs correspondra dès lors au taux en pour-cent obtenu de cette manière.

Parmi les frais effectifs ainsi entendus, il faut compter, outre les frais de déplacement et d'entretien, les frais fixes (assurances, impôt sur les automobiles, amortissement, loyer du garage ou valeur locative du garage dans la maison appartenant à l'entreprise, etc.), ainsi que la partie des salaires afférente à l'entretien du véhicule par le personnel de l'entreprise.

Comme distance parcourue à titre privé, on admettra ordinairement 5000 à 12000 km. En fonction du degré faible, moyen ou fort d'utilisation de l'automobile à des fins privées, on comptera généralement une distance parcourue à titre privé de 5000, 8500 ou 12000 km; dans des cas spéciaux, on peut aussi admettre une distance parcourue à titre privé inférieure à 5000 ou supérieure à 12000 km. Il y aura en particulier utilisation notable ou étendue à des fins privées dans le cas de voyages à l'étranger ou de déplacements fréquents chez des personnes apparentées habitant ailleurs, ou pendant le week-end, pour des excursions, le sport, la chasse, etc., ou lorsque plusieurs membres de la famille possèdent un permis de conduire.

b) Estimation à forfait

Si le total des frais effectifs pour le véhicule utilisé en partie à des fins privées ne peut être déterminé exactement, on pourra calculer la part privée à l'aide du tableau ci-dessous.

Pour évaluer la distance parcourue à titre privé, on s'en tiendra aux explications de la lettre a, 3^e alinéa, ci-dessus. Lorsque le véhicule est peu, normalement ou beaucoup utilisé à des fins privées, on appliquera les taux du tableau pour 5000 km (peu), 8500 km (normalement) ou 12000 km (beaucoup). Si le véhicule est utilisé très souvent ou très peu à titre privé, on fixera la part privée à un montant approprié, au-dessus de celui qui est indiqué pour 12000 km ou au-dessous du montant indiqué pour 5000 km.

Si le total des kilomètres parcourus ou celui des kilomètres parcourus à titre privé se situe manifestement entre deux paliers du tableau, la part privée peut être estimée à un montant intermédiaire, entre ceux correspondant au nombre inférieur et au nombre supérieur du palier.

* Dans l'année d'acquisition
(pour voiture d'occasion: dans l'année de la 1^{re} mise en circulation)

Tableau pour estimer à forfait la part privée aux frais d'automobile

Prix de catalogue*	Parcours total annuel	Frais kilométriques moyens	Total des frais normaux	Part privée si le parcours à titre privé est de			Prix de catalogue*	Parcours total annuel	Frais kilométriques moyens	Total des frais normaux	Part privée si le parcours à titre privé est de		
				5000 km	8500 km	12000 km					5000 km	8500 km	12000 km
env. fr.	km	ct./km	fr.	fr.	fr.	fr.	env. fr.	km	ct./km	fr.	fr.	fr.	fr.
12 000	10 000	54	5 400	2 700	4 600	—	30 000	10 000	96	9 600	4 800	8 150	—
	15 000	41	6 150	2 050	3 500	4 900		15 000	74	11 100	3 700	6 300	8 900
	20 000	34	6 800	1 700	2 900	4 100		20 000	63	12 600	3 150	5 350	7 550
	25 000	31	7 750	1 550	2 650	3 700		25 000	55	13 750	2 750	4 700	6 600
	30 000	28	8 400	1 400	2 400	3 350		30 000	51	15 300	2 550	4 350	6 100
	40 000	25	10 000	1 250	2 150	3 000		40 000	45	18 000	2 250	3 850	5 400
	50 000	23	11 500	1 150	1 950	2 750		50 000	42	21 000	2 100	3 550	5 050
15 000	10 000	59	5 900	2 950	5 000	—	35 000	10 000	106	10 600	5 300	9 000	—
	15 000	45	6 750	2 250	3 850	5 400		15 000	82	12 300	4 100	6 950	9 850
	20 000	38	7 600	1 900	3 250	4 550		20 000	69	13 800	3 450	5 850	8 300
	25 000	34	8 500	1 700	2 900	4 100		25 000	62	15 500	3 100	5 250	7 450
	30 000	31	9 300	1 550	2 650	3 700		30 000	57	17 100	2 850	4 850	6 850
	40 000	27	10 800	1 350	2 300	3 250		40 000	50	20 000	2 500	4 250	6 000
	50 000	25	12 500	1 250	2 150	3 000		50 000	47	23 500	2 350	4 000	5 650
18 000	10 000	66	6 600	3 300	5 600	—	42 000	10 000	120	12 000	6 000	10 200	—
	15 000	50	7 500	2 500	4 250	6 000		15 000	92	13 800	4 600	7 800	11 050
	20 000	42	8 400	2 100	3 550	5 050		20 000	77	15 400	3 850	6 550	9 250
	25 000	37	9 250	1 850	3 150	4 450		25 000	68	17 000	3 400	5 800	8 150
	30 000	34	10 200	1 700	2 900	4 100		30 000	63	18 900	3 150	5 350	7 550
	40 000	30	12 000	1 500	2 550	3 600		40 000	55	22 000	2 750	4 700	6 600
	50 000	28	14 000	1 400	2 400	3 350		50 000	51	25 500	2 550	4 350	6 100
21 000	10 000	74	7 400	3 700	6 300	—	50 000	10 000	135	13 500	6 750	11 500	—
	15 000	56	8 400	2 800	4 750	6 700		15 000	103	15 450	5 150	8 750	12 350
	20 000	48	9 600	2 400	4 100	5 750		20 000	86	17 200	4 300	7 300	10 300
	25 000	43	10 750	2 150	3 650	5 150		25 000	77	19 250	3 850	6 550	9 250
	30 000	38	11 400	1 900	3 250	4 550		30 000	70	21 000	3 500	5 950	8 400
	40 000	34	13 600	1 700	2 900	4 100		40 000	62	24 800	3 100	5 250	7 450
	50 000	32	16 000	1 600	2 700	3 850		50 000	57	28 500	2 850	4 850	6 850
24 000	10 000	82	8 200	4 100	6 950	—	60 000	10 000	155	15 500	7 750	13 200	—
	15 000	64	9 600	3 200	5 450	7 700		15 000	118	17 700	5 900	10 050	14 150
	20 000	54	10 800	2 700	4 600	6 500		20 000	99	19 800	4 950	8 400	11 900
	25 000	47	11 750	2 350	4 000	5 650		25 000	87	21 750	4 350	7 400	10 450
	30 000	44	13 200	2 200	3 750	5 300		30 000	80	24 000	4 000	6 800	9 600
	40 000	38	15 200	1 900	3 250	4 550		40 000	70	28 000	3 500	5 950	8 400
	50 000	36	18 000	1 800	3 050	4 300		50 000	65	32 500	3 250	5 550	7 800
27 000	10 000	88	8 800	4 400	7 500	—	Pour les voitures datant de plus de 6 ans, les parts privées susmentionnées se réduisent comme suit: de 15 % si le parcours total annuel ne dépasse pas 20 000 km, et de 20 % s'il est supérieur à 20 000 km.						
	15 000	68	10 200	3 400	5 800	8 150							
	20 000	57	11 400	2 850	4 850	6 850							
	25 000	51	12 750	2 550	4 350	6 100							
	30 000	47	14 100	2 350	4 000	5 650							
	40 000	42	16 800	2 100	3 550	5 050							
	50 000	38	19 000	1 900	3 250	4 550							

6. Déduction des salaires en nature des employés

Les prestations en nature (nourriture, logement) accordées au personnel de l'entreprise doivent être débitées dans les comptes de l'entreprise à leur prix de revient, et non pas aux taux à forfait valables pour les employés. Si le prix de revient n'est pas connu et s'il n'est pas non plus déterminé sur la base d'un «compte de ménage», on peut déduire ordinairement pour la nourriture, par personne, les montants suivants:

	Par jour fr.	Par mois fr.	Par an fr.
Dans les hôtels et restaurants	13.50	405.-	4860.-
Dans les autres exploitations	14.50	435.-	5220.-

Pour le logement (loyer, chauffage, éclairage, nettoyage, lessive etc.), on ne peut ordinairement déduire aucun montant au titre de salaire versé, car les frais de ce genre sont généralement déjà pris en considération dans les autres frais généraux de l'entreprise (entretien des bâtiments, intérêts hypothécaires, frais divers, etc.).